

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Absents excusés : Anaïs CHARPY (pouvoir à Marc FAIVRE), Claude MARGUIER (pouvoir à Paul RUCHET), Donatienne CORDIER et Louise FAINDT.

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR, Laurence-Isabelle LOUYS, Christine PUGIN et Damien TALLANDIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h30.

I – Approbation du compte-rendu du 20 février 2025 : à l'unanimité

II – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Permis de construire

CHAUVIN Stéphane	3 rue des Essarts	Extension garage avec carport
LOVS IMMO	25 rue d'Oupans	Création de 7 logements

2) Déclarations préalables

PHOTOCLIM	10 rue des Fleurs	Panneaux photovoltaïques
LABOUILLE Alexis	8 rue du Moulin	Abri bois
GAEC de la Lanterne	La Lanterne	Bureau mobile
BILLOD-LAILLET Julien	10 chemin du Facteur	Pergola
MOREL Christophe	27 rue des Granges	Abri ouvert
HM Environnement	30 route de Baume	Panneaux photovoltaïques
RICHARD David	5 rue de l'Eglise	Remplacement de fenêtres
MARGUIER Claude	8 rue de Bermotte	Avancée de toit
ARTEIS	20 rue des Courbes Pièces	Panneaux photovoltaïques
HADORN Thierry	1 rue du Champ de Foire	Remplacement bardage et porte de garage/Pose frissette

B- Retours dossiers vers CCPHD

1) Permis d'aménager

CCPPHD	Au Sevuet	Modification du règlement	Accordé
--------	-----------	---------------------------	----------------

2) Certificat d'urbanisme

BOUCHER Françoise	rue des Prés	Construction d'une maison	Accordé
-------------------	--------------	---------------------------	----------------

3) Permis de construire

CPL2G	6 rue des Planches	Créat° logement dans bâtiment existant	Accordé
-------	--------------------	--	----------------

4) Déclaration préalable

LABOUILLE Alexis	8 rue du Moulin	Abri bois	Accordé
GAEC de la Lanterne	La Lanterne	Bureau mobile	Refus
BILLOD-LAILLET Julien	10 chemin du Facteur	Pergola	Accordé
MOREL Christophe	27 rue des Granges	Abri ouvert	Accordé
RICHARD David	5 rue de l'Eglise	Remplacement de fenêtres	Accordé

III- Achat des parcelles WT 114, WT 110 et WT 111

A- Achat de la parcelle WT 114 à Consorts FLEURY

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la régularisation et l'alignement de la parcelle communale contigüe, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle WT 114.

Considérant le prix du terrain fixé à 35 €/m² ;
Considérant la parcelle WT 114 d'une superficie de 3 m²
L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide :
● d'acheter la parcelle d'une superficie de 3 m² au prix de 35 €/m², soit 105 €.

Par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal accepte l'achat du terrain, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune (frais notarié inclus dans l'acte d'achat de la parcelle WT 108).

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire et aux Adjointes pour signer les différentes pièces relatives à cette transaction.

Délibération 2025_03_01

B- Achat des parcelles WT 110 et WT 111 à Mme BOVIGNY Michèle

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la régularisation et l'alignement des parcelles communales contiguës, la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles WT 110 et WT 111.

Considérant le prix du terrain fixé à 35 €/m² ;
Considérant les parcelles WT 110 et WT 111 d'une superficie respective de 4 m² et 13 m²
L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide :
➤ d'acheter les parcelles d'une superficie globale de 17 m² au prix de 35 €/m², soit 595 €.

Par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal accepte l'achat du terrain, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire et aux Adjointes pour signer les différentes pièces relatives à cette transaction.

Délibération 2025_03_02

IV – Convention de servitude pour régularisation des conduites télécom sur les parcelles WT4 et WK32

La société Orange, opérateur d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles cuivre s'est rapprochée de la commune pour la signature d'une convention, et ainsi permettre la continuité de l'exploitation et la maintenance du réseau.

Elle demande la constitution d'une servitude d'implantation sur les parcelles WI 4 et WK 32

Il est proposé la rédaction d'une convention entre la mairie et la société Orange réitérée par acte authentique devant notaire. Tous les frais liés directement à l'établissement de cette convention seront pris en charge par Orange.

En contrepartie des engagements et obligations résultant de la convention, la société Orange propose le versement d'une indemnité globale forfaitaire de 3 250 €.

La commune va demander à la société « Orange » de remettre en état le terrain.

A l'unanimité (14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention), le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la société Orange.

Délibération 2025_03_03

V – Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024

Présentation des comptes administratifs de l'année 2024 qui correspondent aux comptes de gestion fournis par le Trésorier.

Budget communal M14

	Dépenses	Recettes	Résultat final
Fonctionnement	1 376 309.88	3 211 374.85	1 835 064.97 €
Investissement	633 248.14	626 883.99	- 6 364.15 €
Total	2 009 558.02	3 838 258.84	1 828 700.82 €

Forêt

	Dépenses	Recettes	Résultat final
Fonctionnement	58 097.55	172 426.09	114 328.54 €
Investissement	24 821.68	26 396.04	1 574.36 €
Total	82 919.23	198 822.13	115 902.90 €

Photovoltaïques

	Dépenses	Recettes	Résultat final
Fonctionnement	3 584.35	5 160.36	1 576.01 €
Investissement	630.22	3 910.55	3 280.33 €
Total	4 214.57	9 070.91	4 856.34 €

→ Approbation des comptes de gestion à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Délibération 2025_03_04

→ Hors la présence du Maire, approbation des comptes administratifs à l'unanimité des membres du Conseil municipal pour les 3 budgets.

Budget communal : **Délibération 2025_03_05**

Budget forêt : **Délibération 2025_03_06**

Budget panneaux photovoltaïques : **Délibération 2025_03_07**

VI – Affectation des résultats – Vote des taxes - Vote des budgets 2025

A – Affectation des résultats

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le déficit d'investissement (restes à réaliser compris), puis est affecté dans le compte 1068.

Le solde est inscrit dans le compte 002.

Proposition d'affectation de résultat :

	Budget principal	Budget forêt	B. photovoltaïques
Excédent/déficit d'investissement reporté (001)	-6 364.15 €	1 574.36 €	3 280.33 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	6 364.15 € D001 + RAR	0.00 €	0.00 €
Excédent/déficit de fonctionnement reporté (002)	1 828 700.82 €	114 328.54 €	1 576.01 €

→ Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'affectation des résultats pour les 3 budgets.

Budget communal : **Délibération 2025_03_08**

Budget forêt : **Délibération 2025_03_09**

Budget panneaux photovoltaïques : **Délibération 2025_03_10**

B- Vote des taxes

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il explique que durant la mandature actuelle, les taux ont subi une unique augmentation d'1% en 2022.

Au vu de la situation économique, il propose que soit revalorisé les taux ; à savoir une augmentation de 2%.

Le conseil municipal décide

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.92 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17.63 %

CHARGE M. le Maire

- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

	2024			2025 (+2%)		
	bases imposition	taux	Produit	bases imposition	taux	Produit
taxe foncière (bâti)	1 897 701	30.89	586 200 €	1 994 000	31.51	628 309 €
taxe foncière (non bâti)	200 047	21.49	42 990 €	201 300	21.92	44 125 €
taxe d'habitation	95 830	17.28	16 559 €	68 300	17.63	12 041 €
TOTAL			645 749€			684 475 €

Délibération 2025_03_11

C- Présentation des budgets 2025 :

Budget communal

Dépenses de fonctionnement	1 495 718.00 €	Recettes de fonctionnement	3 417 589.82 €
Dépenses d'investissement	2 286 564.15 €	Recettes d'investissement	2 286 564.15 €

→ Le budget communal est validé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Délibération 2025_03_12

Budget forêt

Dépenses de fonctionnement	132 905.64 €	Recettes de fonctionnement	190 978.54 €
Dépenses d'investissement	42 000.00 €	Recettes d'investissement	42 000.00 €

→ Le budget « forêt » est validé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Délibération 2025_03_13

Budget panneaux photovoltaïques

Dépenses de fonctionnement	5 207.00 €	Recettes de fonctionnement	5 207.01 €
Dépenses d'investissement	631.00 €	Recettes d'investissement	4 938.33 €

→ Le budget « panneaux photovoltaïques » est validé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Délibération 2025_03_14

VII – Instauration de la THLV (taxe d’habitation sur les logements vacants)

Vu l’article 1407 *ter* du code général des impôts ;

Vu le nombre important de logements vacants sur la commune (plus de 40 au dernier recensement) et la demande importante de logements ;

Vu que cela freine le développement de la commune ; ces bâtis, parfois en mauvais état, impactent négativement l’apparence du village, en contraste avec la requalification du bourg ;

Par ailleurs, le contexte législatif (obligation de rénovation thermique, loi ZAN) impose d’agir pour la requalification de l’existant. Il appartient aux propriétaires de s’impliquer concrètement dans ce processus, c’est le sens de l’instauration de cette taxe : favoriser le renouvellement urbain.

Considérant l’article 1639 A Bis du Code Général des Impôts qui a pour conséquence que cette taxe rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant
- La taxe n’est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur
- Seuls les logements habitables, c’est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courant, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif
- Les résidences secondaires sont d’ores et déjà soumises à la taxe d’habitation.

Le conseil municipal, décide par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention :

- d’instaurer la Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Délibération 2025_03_15B

VIII – Etat d’assiette, dévolution et destination des coupes de l’année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d’intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d’aménagement, d’exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l’agent patrimonial de l’ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l’application de l’aménagement qui est un document s’imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l’état d’assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d’aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l’ONF, notamment la vue d’ensemble des coupes prévues à l’aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l’ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d’état d’assiette des coupes faite par l’ONF le 25/02/2025 pour l’exercice 2025. Avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l’avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 25/02/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix sur 14 :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
FC ETALANS			
3_i	2025	IRR (Irrégulière)	12.03
6_r	2025	RS (Régénération Secondaire)	3.89
23_a	2025	RAS (Rase raison sanitaire)	0.9
31_a	2025	RAS (Rase raison sanitaire)	0.97
34_a	2025	AMEL (Amélioration)	3.08
FC CHARBONNIERES LES-SAPINS			
11_i	2025	IRR (Irrégulière)	1.8
30_r	2025	E2 (Eclaircie)	0.93
31_i	2025	AS (Coupe sanitaire)	2.49
32_i	2025	AS (Coupe sanitaire)	2.08

2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

.....

3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BI.BE.</u> <u>BO</u> <u>pour</u> <u>CEG/</u> <u>Accord-Cadre</u> <u>UP</u>	Vente en concurrence BSP bloc/façonné	Délivrance pour l'affouage
FC ETALANS							
3, 6, 34	BO feuillu					X	X
23, 31	BO, BI, BE résineux				X		
Produits accidentels gros bois	BO résineux / feuillus				X		

FC CHARBONNIERES LES-SAPINS

11, 30, 31, 32	BO feuillu					X	X
Produits accidentels gros bois	BO résineu x / feuillus				X		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Produits accidentels petit bois 2025		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération 2025_03_16

Pour l'année 2025, les travaux sylvicoles et de maintenance s'élèvent à :

- 3 787.32 € TTC dans la forêt communale de Charbonnières les Sapins
- 22 296.13 € TTC dans la forêt communale d'Etalans

IX – Affouage sur pied – campagne 2025-2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ETALANS, d'une surface de 403 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant trois aménagements approuvés par le Conseil municipal et arrêtés par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune procèdera à une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 27 mars 2025.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles ETALANS : 3-6 et 34 et CHARBONNIERES : 11-30-31 et 32 à l'affouage sur pied ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - PESEUX Alain,
 - FAIVRE Marc,
 - FLEURY Jean-Marie
- les portions d'affouage seront attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 45 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation sera fonction des conditions climatiques. Après la date définie, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 juin 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention.

Délibération 2025_03_17

X – Découpe des futaies affouagères

- Découpe des futaies affouagères à faire selon la hauteur inscrite sur le fût lors du martelage

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 2025_03_18

XI – Augmentation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2011, il avait été institué la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement.

La taxe d'aménagement est un impôt servant principalement à financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Elle est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction.

En 2017, un taux uniforme de 3% a été appliqué suite à la fusion des 3 communes, Etalans, Charbonnières les Sapins et Verrières du Grosbois.

Il est possible de modifier ce taux, il ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le taux à 3.5 % sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération 2025_03_19

XII – Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés

à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Délibération 2025_03_20

XIII – Réhabilitation extension du périscolaire : choix des entreprises

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, lancée le 10 décembre 2024 par la commune, et suite :

- au dépôt des offres en date du 31 janvier 2025
- au choix des entreprises retenues suite à l'analyse des offres en date du 20 février 2025 pour les lots 7 et 8
- à la réponse à la négociation en date du 14 mars 2025 pour les lots 3, 6, 14, 15, 18 et 19

- au dépôt des offres suite à la nouvelle publication pour les lots infructueux en date du 14 mars 2025 ; à savoir les lots 1, 2, 4, 5, 9 à 13, 16 et 17 ;
- au rapport d'analyse des offres suite à renégociation en date du 21 mars 2025

Le maire, sur avis de la commission, propose le choix de l'entreprise et le montant de travaux suivants :

<u>EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX</u>		
<u>CHOIX DES ENTREPRISES</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT H.T.</u>
<u>LOT N° 1</u>		
Terrassement-VRD-Espaces verts	PELEGRINI	144 348.80 €
<u>LOT N° 2</u>		
Gros œuvre-Dallage	DROMARD	239 918.76 €
<u>LOT N° 3</u>		
Charpente bois	CHARPENTE PONTARLIER	87 827.53 €
<u>LOT N° 4</u>		
Couverture-Etanchéité	NOUVEAU MYOTTE	145 699.57 €
<u>LOT N° 5</u>		
ITE-Bardage-Echafaudage	FACADES BISONTINES	130 185.09 €
<u>LOT N° 6</u>		
Menuiseries extérieures bois alu	PROFEN	120 833.33 €
<u>LOT N° 7</u>		
Chauffage-Ventilation-Plomberie	SAS PALISSOT	398 000.00 €
<u>LOT N°8</u>		
Electricité-Photovoltaïque	SODEL	201 675.76 €
<u>LOT N°9</u>		
Plâtrerie	BONGLET	111 125.00 €
<u>LOT N°10</u>		
Faux plafonds-Isolation	LAFFOND	83 740.05 €
<u>LOT N°11a</u>		
Menuiseries intérieures bois	En cours de négociation	
<u>LOT N°11b</u>		
Mobilier agencement	En cours de négociation	
<u>LOT N°12</u>		
Sols souples	BFC REVETEMENT	59 500.00 €
<u>LOT N°13</u>		
Carrelage-Faïence	ARTS ET CARRELAGE	29 271.52 €
<u>LOT N°14</u>		
Serrurerie	C3B	44 799.05 €
<u>LOT N°15</u>		
Peinture	TECNIBAT	31 431.32 €
<u>LOT N°16</u>		
Ascenseur	2MA	3 998.00 €

LOT N°17		
Sanitaire automatique	MPS	28 900.00 €
LOT N°18		
Nettoyage de mise en service	SAINES EURO CLEAN	4 970.00 €
LOT N°19		
Cuisine-Laverie	INSTALL NORD	19 995.43 €
TOTAL		2 029 208.51 €

Le Conseil municipal valide le choix des entreprises à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

Délibération 2025_03_21

XIV - Questions et informations diverses

➤ Embauche de Nathalie BEPOIX en remplacement de Cyrille MOREL en tant qu'agent d'entretien à l'école.

➤ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution.

Au niveau communal, il organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises (inondations, mouvements de terrains, séismes, radon, tempêtes, transports de matières dangereuses ...).

En cours d'élaboration, il sera finalisé par les services de la Communauté de Communes auxquels le Conseil municipal a, dans sa réunion du 14 janvier 2025, demandé une assistance technique et administrative.

Il sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

➤ L'Association d'Hygiène Sociale (AHS) informe la commune qu'elle souhaite se porter acquéreur d'un terrain pour y créer un pôle petite enfance/enfance/adolescence. Cette structure regrouperait de 25 à 40 professionnels.

La surface de terrain nécessaire au projet est d'environ 1 000 m², ce à quoi l'ensemble du Conseil municipal tient à réaffirmer son soutien absolu dans la démarche, et en particulier les demandes d'urbanisme qui y seront associées.

➤ Déplacement éventuel du lavoir : rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France le 18 avril.

➤ Courrier pharmacie Etalans : une rencontre est prévue pour la prochaine réunion d'adjoints.

➤ Présentation par le Maire du bilan de la gendarmerie nationale sur le territoire de la commune.

➤ Prochaine réunion de Conseil : jeudi 24 avril 2025 à 20h00 à la salle de Conseil.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations

- 2025_03_01 : Achat parcelle WT 114 à Consorts FLEURY
- 2025_03_02 : Achat parcelles WT 110 et WT 111 à Mme BOVIGNY Michèle
- 2025_03_03 : Convention télécom : autorisation de signature
- 2025_03_04 : Approbation des comptes de gestion 2024
- 2025_03_05 : Budget communal : approbation du compte administratif 2024
- 2025_03_06 : Budget forêt : approbation du compte administratif 2024
- 2025_03_07 : Budget panneaux photovoltaïques : approbation du compte administratif 2024
- 2025_03_08 : Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 2025_03_09 : Budget forêt : affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 2025_03_10 : Budget panneaux photovoltaïques : affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 2025_03_11 : Vote des taux
- 2025_03_12 : Vote du budget communal 2025
- 2025_03_13 : Vote du budget forêt 2025
- 2025_03_14 : Vote du budget panneaux photovoltaïques 2025
- 2025_03_15 : Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- 2025_03_16 : Etat d'assiette, dévolution et destinations des coupes de l'année 2025
- 2025_03_17 : Affouage sur pied – campagne 2025-2026
- 2025_03_18 : Découpe futaies affouagères
- 2025_03_19 : Augmentation de la taxe d'aménagement
- 2025_03_20 : Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 2025_03_21 : Réhabilitation/extension du périscolaire : choix des entreprises